



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**DELIBERATION N° 2025-079**

**Objet :** Prise de participation dans une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ENERCOOP PACA.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3 et L. 954-2 ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.222-3 ;  
**Vu** les décrets n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;  
**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;  
**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Philippe CHEDRUE, Responsable de la cellule exploitation maintenance ;

**Considérant** la nécessité pour Université Côte d'Azur de désigner un responsable d'équilibre pour ses sites producteurs d'électricité ;

**Considérant** la pertinence de l'offre proposée par la société coopérative ENERCOOP ;

**Considérant** la volonté d'Université Côte d'Azur d'établir un contrat avec le responsable d'équilibre de la société coopérative ENERCOOP, impliquant une prise de parts sociales à hauteur de 500€,

**Approuve** la conclusion d'un contrat avec la société coopérative ENERCOOP en qualité de responsable d'équilibre ;

**Autorise** la prise de parts sociales d'Université Côte d'Azur au capital de la société coopérative ENERCOOP à hauteur de **500 €**.



**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 16 décembre 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-079**  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*